



MAIRIE ROCHE

(Loire – 42600)

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

21/03/2023 - 20 heures

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/03/2023

Présents : Mme Christelle MASSON, Maire, Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR adjointe, Mr Jean-Yves BESSEY, Mme Annick MAISSE, Mme Cindy CHARLES, Mr Frédéric GRANDPIERRE, Mr Jean-Baptiste WILLAUME, conseillers municipaux.

Excusé : Mr Laurent GRIOT

Absent : Mr Jérôme VRAY

Secrétaire de séance : Mme Cindy CHARLES

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14/02/2023 à l'unanimité.
2. Il est demandé au conseil le rajout de deux délibérations absentes de l'ordre du jour. Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

3. Délibération 2023 12 D Compte Administratif commune 2022

Hors de la présence de Madame Christelle MASSON, Maire, sous la présidence de Madame Vanessa ZIEGLER DESTOUR, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022. Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve, le Compte Administratif du budget communal 2022.

4. Délibération 2023 13 D Compte de Gestion commune 2022

Le Conseil MUNICIPAL réuni sous la présidence de Mme Christelle MASSON, Maire, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, délibérant sur le compte de gestion 2022 du budget commune communiqué par M. Marie-Christine FAVARD, Trésorière :

- Approuve, à l'unanimité, la présentation faite du compte de gestion 2022 de la commune, ce dernier étant conforme en tout point au compte administratif 2022 de la commune.

5. Délibération 2023 14 D Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christelle MASSON, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 121 345.34 €
- un déficit de fonctionnement de 0€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+41 707.37 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	+79 637.97 €
C Résultat à affecter	+ 121 345.34 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	-12 917.11 €
R 001 (excédent de financement)	0€
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	
Besoin de financement	0 €



MAIRIE ROCHE

[Loire - 42600]

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

21/03/2023 - 20 heures

Excédent de financement (1)	0€
Besoin de financement F = D + E	12 917.11
AFFECTATION = C = G + H	121 345.34 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	12 917.11€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	108 428.23 € €

DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0.00 €
----------------------------------	---------------

6. Délibération 2023 15 D Budget Primitif commune 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ce budget qui s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	340 056.95	231 628.72
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	108 428.23
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		340 056.95	340 056.95

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	82 825.98	95 743.09
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	12 917.11	0
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		95 743.09	95 743.09

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	435 800.04	435 800.04
------------------------	-------------------	-------------------

7. Délibération 2023 16 D Vote des taux d'imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,



MAIRIE ROCHE
(Loire – 42600)

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL
21/03/2023 - 20 heures

<u>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
TOTAL		
<u>TOTAL DU BUDGET</u>	<u>36 072.26</u>	<u>36 072.26</u>

12. Délibération 2023 21 D Fongibilité des crédits

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, vote pour à l'unanimité,

13. Délibération 2023 22 D Renouvellement CDD Evelyne LE ROUX

Madame le Maire expose au conseil municipal que le CDD de Mme LE ROUX Evelyne arrive à expiration au 31 aout 2023. Madame le Maire précise au Conseil municipal que cette agente a été recrutée pour la gestion de la cantine scolaire, la garderie du matin et pour l'entretien des bâtiments communaux (mairie, cantine, salle des fêtes, école (aux vacances scolaires) etc...)

Madame le Maire, après avis favorable de la commission personnel communal, propose de renouveler son contrat pour une durée de 12 mois à raison de 27 heures/semaines annualisées soit 31 heures/semaine sur temps scolaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve ce renouvellement pour une nouvelle période de 12 mois, à raison de 27 heures/semaines annualisées soit 31 heures/semaine sur temps scolaire.
- Habilité Madame le Maire à établir et signer le nouveau CDD de Madame LE ROUX Evelyne

14. Délibération 2023 23 D Renouvellement CDD Marie Pierre DUTEL

Madame le Maire demande à Monsieur Frédéric GRANDPIERRE de sortir au vu des liens entretenus avec Madame DUTEL. Madame le Maire expose au conseil municipal que le CDD de Mme DUTEL Marie PIERRE arrive à expiration au 29 aout 2023.

Madame le Maire précise au Conseil municipal que cette agente a été recrutée pour la gestion de la garderie du soir et pour l'entretien des bâtiments communaux.

Madame le Maire, après avis favorable de la commission personnel communal, propose de renouveler son contrat pour une durée de 12 mois à raison de 9.41 heures/semaine sur temps scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve ce renouvellement pour une nouvelle période de 12 mois à raison de 9.41 heures/semaine sur temps scolaire.
- Habilité Madame le Maire à établir et signer le nouveau CDD de Madame Marie-Pierre DUTEL

15. Délibération 2023 24 D CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE - IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'équipements technique sur un ouvrage communal,

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.



MAIRIE ROCHE
(Loire - 42600)

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL
21/03/2023 - 20 heures

DELIBERE

ARTICLE UN : APPROUVE l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune de Roche

ARTICLE DEUX : AUTORISE Mme le Maire à signer la (ou les) convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

16. Délibération 2023 25 D Admission en non-valeur

Madame le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Montbrison a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale s'élève à 138.60€ et concerne l'année 2021.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 138.60€.

Ouï, l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 6 votes pour et une abstention, décide :

- L'admission en non-valeur des titres présentés pour un montant total de 138.60€ concernant l'année 2021
- L'imputation au compte 6541 de cette dépense
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

17. Un point est fait sur le personnel communal par Mme Vanessa ZIEGLER DESTOUR et Mr Jean-Yves BESSEY

18. Un point est fait sur l'école et la cantine par Madame Vanessa ZIEGLER DESTOUR

19. Un point est fait sur le projet plan d'eau

Madame le Maire remercie Mme Cindy CHARLES de s'être chargé de prospector différentes banques pour un financement du projet.

Madame le Maire expose que suite au désistement du maçon choisi et au vu du délai très court pour trouver une autre entreprise pouvant effectuer les travaux à temps le projet sera de nouveau discuter lors d'un prochain conseil.

Le conseil est informé qu'un rendez-vous a eu lieu avec l'entreprise VRAY TP et Mr TAVAUD de Loire Forez pour organiser le déroulement du chantier.

20. Mr Jean-Yves BESSEY informe le conseil qu'il a rencontrer Mr Mathieux PARIS pour effectuer la taille d'arbre dans l'espace Saint Martin. il s'occupe de donner suite au devis reçu.

21. Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22h. La prochaine réunion est fixée pour le 28 mars 2023 puis pour le mardi 2 mai 2023

Approuvé le 21/03/2023, à Roche

Le Maire, Madame Christelle MASSON

Le secrétaire de Séance, Cindy CHARLES

